

# CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2011

## COMPTE-RENDU

---==o0o===---

1°/ MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES PROCEDE A L'APPEL DES  
CONSEILLERS MUNICIPAUX

### LISTE DES POUVOIRS :

- Mme Barbara LAURETTA, Conseillère Municipale, M. Yves SIMON
- Mme Claude CARON, Conseillère municipale, Mme Monique VOLFF
- Mme Emilie OGGERO, Conseillère municipale, M. Jean PASERO
- M. Jean – Valéry DESENS, Conseiller Municipal, Mme Monique ROBORY DEVAYE
- Mme Chantal MAIMON, Conseillère Municipale, M. Claude GANTOIS
- Mme Arlette GIORDANO, Conseillère Municipale, M. Bernard DAVID

2°/ LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT SE  
REUNIR.

3°/ Mademoiselle Cécile DAVID, CONSEILLERE MUNICIPALE EST DESIGNEE SECRÉTAIRE  
DE SÉANCE.

JE VOUS DEMANDE DE PROCÉDER A LA LECTURE DU PROCÈS VERBAL DE LA  
DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.

JE VOUS DEMANDE DE PASSER AU VOTE DE CE PROCÈS-VERBAL.

QUI EST VOTE : A L'UNANIMITE

---==o0o===---

=====  
**Présentation par Monsieur le Maire de la Philosophie Politique des Actes  
qui seront pris lors de cette séance**  
=====

En ce conseil municipal de rentrée il me semble particulièrement essentiel de rappeler, une nouvelle fois, combien est difficile le contexte économique auquel les états de la zone européenne et du monde sont confrontés.

La situation critique de la Grèce, celles préoccupantes de l'Italie, du Portugal et de l'Espagne, les prévisions pessimistes du FMI, qui le 20 septembre a baissé ses hypothèses de croissance à 1,6% pour la zone euro contre 2 % il y a 3 mois dont 1,7% pour la France, tout en plaidant une recapitalisation des banques européennes ; l'impérative nécessité de réduction de notre déficit public et les mesures prises par le gouvernement pour y remédier , tous ces indicateurs impliquent une vigilance et une rigueur accrue de l'ensemble des acteurs de notre territoire et surtout du secteur public.

Les répercussions de cette situation sur le fonctionnement des collectivités territoriales –moins de dotation – et surtout sur la vie de nos concitoyens, doivent impérativement être prise en compte.

Notre devoir de vigilance s'entend tout d'abord en terme de gestion. À ce titre je le répète, la ville de Mandelieu –La Napoule a des finances particulièrement saines authentifié par l'Etat et le cabinet Klopfer, spécialisé dans les budgets des collectivités territoriales.

1-Nous ne faisons pas partie des collectivités ayant contractés des emprunts dits toxiques, aucun et jamais depuis 1995.

2-Le ratio « encours de dette / population » pour l'année 2010 est de **468 €** par habitant, la moyenne de la strate étant de 1082 € : 2.5 fois inférieur à la moyenne.

L'annuité de la dette en 2011 est de **1M€ soit 51 € par habitant**, la moyenne de la strate est de **129 €** par habitant : 2.5 fois inférieur à la moyenne.

- Gestion rigoureuse,
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- Développement des investissements en faveur de la qualité et du cadre de vie comme exemples : 6 équipements publics livrés en 2 ans : CEC, Eden Parc, Skate Parc, piste d'athlétisme, salle Maurice Muller, déchetterie;
- Maintien d'un service public de qualité pour les Mandolociens et Napoulois ;
- Préservation de notre territoire dont 70% resteront protégés dans le nouveau PLU.

Telles sont les priorités que les élus du groupe majoritaire et tous les collaborateurs municipaux s'attachent quotidiennement à appliquer.

Au regard de la crise économique, que j'évoquais en préambule, et nonobstant notre bonne situation financière, nous devons poursuivre nos efforts et répondre aux attentes de nos concitoyens. C'est ce qui guidera les travaux du prochain débat d'orientation budgétaire pour 2012 mais également notre réflexion sur l'intercommunalité.

Loin des agitations pseudo-médiatiques, encore plus loin des relents nauséabonds du mensonge et de la calomnie, je m'attache, avec les élus de la majorité et tous les chefs de service, à remplir ce qui est le premier devoir d'un élu responsable : travailler dans l'intérêt général de nos concitoyens qui attendent de nous rigueur, écoute, proximité et solidarité.

A ce titre je rappelle que va se tenir prochainement le forum de l'emploi organisé depuis 15 ans par la ville de Mandelieu-La Napoule qui permet, chaque année, la conclusion en moyenne, de 400 à 500 contrats, l'un des tout premier de la région PACA.

Je rappelle également que le 15 octobre prochain, une grande journée de la solidarité permettra à tous les Mandolociens et Napoulois d'apporter leur soutien au panier du cœur géré par le centre communal d'action sociale très mobilisé pour venir en aide à toutes les personnes fragiles. Je salue ici le travail remarquable et difficile des agents du CCAS de Mandelieu – la Napoule.

Par ailleurs, plusieurs délibérations de ce conseil municipal, consacrées à la culture, témoignent de nos efforts de recherche d'économie et de notre volonté d'offrir un service culturel de qualité à tous nos concitoyens.

Nous souhaitons à Mandelieu-La Napoule une culture pour tous en développant, avec le Centre culturel municipal, des tarifs dégressifs et une politique d'animations estivales gratuites, une culture donc largement ouverte à tous.

Cette ambition, je souhaite avec mon équipe, la réaliser sans alourdir les dépenses de fonctionnement. Aussi, comme le permet la loi, la ville fait appel, c'est l'objet de plusieurs délibérations, à des concours financiers extérieurs.

En premier lieu, en procédant à des demandes de subvention au Conseil Régional et au Conseil Général pour la programmation culturelle de Léonard de Vinci d'une part, et pour perpétuer notre fête traditionnelle du mimosa d'autre part.

La programmation culturelle de l'espace Léonard de Vinci est un savant dosage entre spectacles populaires et productions initiatiques. C'est ainsi que nous faisons cohabiter toutes sortes de musiques.

Profondément ancrée dans l'inter génération, la culture est un milieu de prédilection pour la rencontre d'univers différents mais aussi pour le partage.

Nous avons souhaité donner une large place aux amateurs locaux, où là aussi se produiront des artistes "retraités" et des jeunes talents.

Aux côtés de cette culture d'excellence, notre équipe est très attachée à maintenir les traditions locales ; la fête du mimosa, troisième événement carnavalesque des Alpes-Maritimes avec 60 000 spectateurs est un rendez-vous qui s'inscrit aujourd'hui dans l'international !

Un budget de prestations de 380 000 € auquel viennent se rajouter les sponsors et subventions indispensables pour offrir un spectacle de qualité.

Cette fête qui célèbre notre identité est également un facteur de développement du tourisme de loisir dans notre ville qui favorise l'emploi et l'économie locale.

Dans un second temps, la ville saisit l'opportunité des nouveaux dispositifs de partenariat et de mécénat, sous contrôle du Trésor Public. Le mécénat culturel (loi de 2003), un outil récent et performant que la ville a déjà utilisé à deux reprises avec succès (logiciel, bâche et bientôt piano) sera encore suscité pour créer à Mandelieu-La Napoule une biennale de sculptures sur marbre.

Cette manifestation jouera un rôle essentiel dans l'éducation par le regard. En effet, fidèle à notre gestion communale de proximité, où le citoyen est au cœur de l'action publique, cette expérience artistique d'envergure se déroulera tel un spectacle vivant, en pleine ville, accessible aux yeux de tous.

Face aux défis qui nous attendent nous demeurerons très attentifs et particulièrement déterminés à offrir à nos concitoyens l'avenir qu'ils méritent.

Je vous remercie et je passe maintenant la parole à Mme ROBORY DEVAYE pour la première délibération de ce conseil.

**1EME DÉLIBÉRATION :**  
**BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2**

La décision modificative N° 2 de l'exercice 2011 du budget principal retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus par l'exécution budgétaire en cours. Elle porte sur des transferts de crédits entre chapitres, sans impact sur le volume global du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Décision modificative N°2 du Budget Principal de l'exercice 2011 réparti comme suit :

En section de fonctionnement :	155.000 €
En section d'investissement :	55.092 €

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré,**

**PAR 27 VOIX POUR**

**6 VOIX CONTRE**

**(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO,  
Mrs GANTOIS, ALUNNI)**

**ADOpte** la décision modificative N° 2 du budget principal de l'exercice 2011.

**2EME DÉLIBÉRATION :**  
**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1**

La décision modificative N° 1 de l'exercice 2011 du budget annexe de l'assainissement retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus par l'exécution budgétaire en cours. Elle porte sur des transferts de crédits entre chapitres, sans impact sur le volume global du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Décision modificative N°1 du Budget Annexe de l'Assainissement de l'exercice 2011 réparti comme suit :

En section de fonctionnement :	0,00 €
En section d'investissement :	0,00 €

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**ADOpte** la décision modificative N° 1 du Budget Annexe de l'Assainissement de l'exercice 2011.

**3EME DÉLIBÉRATION :**

**REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE DES PORTS AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Après avoir adopté le Compte Administratif 2010, le Conseil Municipal par délibération en date du 20 juin 2011, a décidé d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget annexe de ports sur le compte 002, excédent de fonctionnement reporté, pour un montant de 111.981,75 €.

Ce budget annexe présente un excédent de fonctionnement depuis plusieurs années et ne nécessite aucun besoin de financement de sa section d'investissement. Les recettes de ce budget annexe sont composées des redevances versées par les délégataires des ports de la Napoule et de la Rague.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement au Budget Principal d'une partie de cet excédent, soit la somme de 94.150 €.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le versement au Budget Principal d'une partie de l'excédent de fonctionnement non utilisé du Budget Annexe des Ports, soit la somme de 94.150 €.

**4EME DÉLIBÉRATION :**

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION E.L.A.M. (ENTENTE LOISIRS ANIMATIONS MANDOLOCIENNE)**

L'association Entente Loisirs Animations Mandolocienne a été créé en juin 2011 au sein de la Mairie de Mandelieu la Napoule.

Cette association est un organisme social interne à la collectivité, permettant à ses agents d'accéder à une amélioration des conditions d'existence, notamment via des prestations à caractère social, culturel ou de loisir.

C'est dans un esprit de solidarité qu'une équipe d'agents de la ville, toute catégorie confondue, a décidé, en relation avec les élus, la création de cette association, ayant pour but l'aide aux familles d'agents en difficulté, ainsi que dans le cadre des mariages et naissances.

Pour permettre à cette entité de démarrer, il est proposé au Conseil Municipal de lui octroyer une subvention exceptionnelle de 2.000 €.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**ACCORDE** une subvention exceptionnelle de deux mille euros (2 000 euros) au Comité d'œuvres Sociales de la Ville de MANDELIEU LA NAPOULE.

**5EME DÉLIBÉRATION :**

**CONVENTION DE MISÉ A DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU PROFIT DE LA COPROPRIETE LES LUCIOLES.**

Dans le cadre des travaux d'élargissement de la rue de Boéri, la Ville a fait l'acquisition en 2006 d'une parcelle cadastrée section AI n° 12 située 220 rue de Boéri.

A ce jour, cette parcelle n'a pas été entièrement utilisée pour la réalisation de ces travaux, il a donc été proposé à la copropriété mitoyenne « Les Lucioles » la mise à disposition gratuite d'une emprise de 46 m<sup>2</sup> en contrepartie de son entretien.

Cette mise à disposition se formalise par la signature d'une convention d'occupation précaire et révocable consentie pour une durée de un an.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la signature de ladite convention au profit de la copropriété « Les Lucioles », et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** la signature d'une convention d'occupation, précaire et révocable, au profit de la copropriété « Les Lucioles », relative à une emprise de 46 m<sup>2</sup> issue de la parcelle communale cadastrée section AI n°12, située 220 rue de Boéri, pour une durée de un an renouvelable par reconduction expresse.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention au nom et pour le compte de la Commune.

**6EME DÉLIBÉRATION :  
CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE COMMUNALE  
CADASTREE SECTION AS N°35.**

La Commune de Mandelieu-La Napoule est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AS n°35 sise avenue de Fréjus Paul Ricard actuellement donnée à bail à construction à l'Office Public de HLM de Nice, et ce jusqu'au 31 décembre 2041.

La parcelle mitoyenne assiette du bâtiment dit « ancienne Ferme Jacquin » a été divisée du fait de la vente des deux étages supérieurs et de 16 places de stationnement, elle est aujourd'hui cadastrée section AS n°56.

Aussi, il convient d'envisager la pérennité de la servitude de passage consentie sur la parcelle AS n°35, par la Commune de Mandelieu-La Napoule, au profit de la parcelle AS n°56, et ce à compter du 31 décembre 2041 date d'échéance dudit bail à construction ou en cas de résiliation de ce dernier.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de : M. Bernard DAVID**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** la création d'une servitude de passage perpétuelle sur la parcelle communale cadastrée section AS n°35 au profit de la parcelle AS n°56, dans les mêmes conditions et selon l'assiette prévues à l'acte administratif du 24 septembre 2001, et ce à compter de la date d'échéance du bail à construction le 31 décembre 2041, ou en cas de résiliation de ce dernier.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à dresser l'acte à intervenir et son représentant à le signer au nom et pour le compte de la Commune.

**7EME DÉLIBÉRATION :  
PROJET DE RADIATION PARTIELLE DU SITE INSCRIT DU LITTORAL OUEST DES ALPES-  
MARITIMES A LA DEMANDE DU PREFET.**

La bande côtière des Alpes-Maritimes est régie depuis le 10 octobre 1974 par un arrêté qui protège ce territoire inscrit à l'inventaire des sites pittoresques des Alpes-Maritimes.

Toutefois, pour les Services de l'Etat, il apparaît que la gestion quotidienne des sites inscrits représente une charge de plus en plus importante pour les services de l'Architecte des Bâtiments de France et que la qualité de certaines parties du site est telle que l'objectif de protection affiché au moment de l'inscription n'est plus opportun ou ne peut plus être atteint.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet de radiation partielle du site inscrit tel que défini dans le dossier joint au courrier de Madame la Sous - Préfète de Grasse en date du 08 juillet 2011.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré,**

**PAR 32 VOIX POUR**

**1 VOIX CONTRE  
(M. LAVISSE)**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de radiation partielle du site inscrit du Littoral Ouest des Alpes-Maritimes.

**8EME DÉLIBÉRATION :  
APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SISA**

La commune de Mandelieu – la Napoule a délégué ses compétences dans le domaine de lutte contre les inondations au Syndicat Intercommunale de la Siagne (SISA).

Ce syndicat réalise de grands travaux sur la Siagne et le Béal pour lutter contre les inondations.

Ce rapport d'activité est présenté au Conseil Municipal.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**9EME DÉLIBÉRATION :  
APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SCOT**

Conformément à l'Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte du SCOT'OUEST a transmis son bilan d'activités pour l'année 2010 afin que le Conseil Municipal en prenne connaissance.

Au cours de l'année 2010, de nombreux ateliers ont permis de construire un diagnostic stratégique partagé par les 29 communes du Syndicat et une 1<sup>ère</sup> concertation publique s'est déroulée à l'automne 2010.

La démarche nationale « SCOT Grenelle » a été poursuivie avec 2 études menées en collaboration avec la CASA et la participation à 2 journées d'échanges sur les Lois Grenelle.

Un Comité d'experts a été constitué et a animé le 1<sup>er</sup> forum socio-économique organisé par le Syndicat le 20 Septembre 2010.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**PREND ACTE** de ce bilan d'activité 2010 et de la démarche engagée pour la construction du projet de notre Territoire

**10EME DÉLIBÉRATION :  
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FETE DU MIMOSA AUPRES DU CONSEIL REGIONAL.**

Demande de subventions auprès du Conseil régional des Alpes-Maritimes pour la « Fête du Mimosa » organisée par le Service des Fêtes de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de financement de 30 000€ pour la programmation de « la Fête du Mimosa ».

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de : M. Gérard ALUNNI, Mme LEQUILLIEC**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** M. Le Maire à solliciter une demande de financement de 30 000€ pour la programmation de la « Fête du Mimosa » auprès du Conseil Régional.

**11EME DÉLIBÉRATION :**  
**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FETE DU MIMOSA AUPRES DU CONSEIL GENERAL.**

Demande de subventions auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes pour la « Fête du Mimosa » organisée par le Service des Fêtes de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de financement de 30 000€ pour la programmation de « la Fête du Mimosa ».

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** M. Le Maire à solliciter une demande de financement de 30 000€ pour la programmation de la « Fête du Mimosa » auprès du Conseil Général.

**12EME DÉLIBÉRATION :**  
**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE LIGUE DE VOILE DES 29 ET 30 OCTOBRE 2011**

La ligue de Voile a choisi le Cercle Nautique de La Napoule pour organiser ces championnats les 29 et 30 octobre 2011.

Compte tenu de l'intérêt sportif « nautique » ainsi qu'économique (70 bateaux, 500 régatiers), il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de quatre mille euros (4 000 €) au club « Cercle Nautique de La Napoule ».

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**ACCORDE** une subvention exceptionnelle de quatre mille euros (4 000 euros) au CNN.

**13EME DÉLIBÉRATION :**  
**ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENTS CONCERNANT LES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES**

En raison de l'évolution des travaux des autorisations de programme en cours, il y a lieu de modifier les échéanciers prévisionnels comme suit :

A – LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Dépenses prévisionnelles :

Montant de l'AP	Montant AP réactualisé	CP réalisés au 31/12/2010	CP 2010 réalisés	CP 2011	CP suivants
9.766.740,389 €	10.266.740,39	8.736.740,39 €	8.736.740,39 €	1.530.000,00 €	0

B – EQUIPEMENTS SPORTIFS

Dépenses prévisionnelles :

Montant de l'AP	Montant AP réactualisé	CP réalisés au 31/12/2010	CP 2010 réalisés	CP 2011	CP suivants
1.799.601,00 E	2.149.601,00	46.010,12 €	46.010,12 €	1.450.000,00 €	653590,88

## B – AMENAGEMENTS VOIRIE COMMUNALE

Dépenses prévisionnelles :

Montant de l'AP	CP réalisés au 31/12/2010	CP 2010 réalisés	CP 2011	CP suivants
6 770 000,00 €	28.534,81 €	28.534,81 €	2.531.554,80 €	4.209.910,39 €

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à :**

- 1) Autoriser la modification de ces Autorisations de Programme,**
- 2) Approuver la nouvelle ventilation de ces AP suivant les échéanciers prévisionnels des Crédits de Paiement ci-dessus :**

### **14EME DÉLIBÉRATION : OUVERTURE DE POSTES BUDGETAIRES**

Pour assurer le bon fonctionnement de différents services municipaux, il revient au conseil municipal de créer les emplois subséquents.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer :

- Des emplois non permanents afin de faire face aux remplacements des agents indisponibles et les emplois permanents pour permettre soit de nouveaux recrutements soit aux agents communaux d'accéder à de nouveaux grades.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** La création et les conditions de recrutement des emplois définies ci-dessus.

**DIT** que le niveau de rémunération sera celui fixé par l'échelle indiciaire des grades susmentionnés.

Le financement des postes pourvus sera imputé chapitre 012 des Budgets concernés de l'exercice en cours.

### **15EME DÉLIBÉRATION : BIENNALE DE SCULPTURE SUR MARBRE**

La Commune de Mandelieu La Napoule dans le cadre de sa politique culturelle innovante et dynamique souhaite organiser un évènement majeur destiné à enrichir le patrimoine culturel de la ville et valoriser son environnement naturel : une «Biennale de Sculptures sur Marbre ».

Cette manifestation aura vocation à accueillir des artistes confirmés souhaitant créer en public une œuvre sur un espace public de la commune, permettant ainsi aux citoyens d'assister en direct et au jour le jour à la création d'œuvres d'art.

Pour la réalisation de cet évènement, il est proposé au Conseil Municipal la recherche de partenariat et de Mécénat, dispositif permettant à des acteurs culturels et économiques de collaborer à la mise en œuvre de projets culturels locaux.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de : M. DAVID et Mme DEGUEURCE**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la recherche de partenariat et/ou de mécénat pour l'organisation d'une Biennale de Sculptures sur Marbre.

**16EME DÉLIBÉRATION :  
DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA PROGRAMMATION DU CENTRE CULTUREL MUNICIPAL AUPRES DU CONSEIL GENERAL**

Demande de subventions auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes pour les manifestations culturelles organisées par le Centre Culturel Municipal : à l'Espace Léonard de Vinci dans le cadre de sa saison culturelle, au Parc Robinson avec le Festival « Jazzy Robinson » et au Château de la Napoule avec les « Nuits du Château ».

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de financement de 30 000€ pour la programmation de l'Espace Léonard de Vinci, de 16 000€ pour le festival « Jazzy Robinson » et de 40 000€ pour le festival des « Nuits du Château ».

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande de financement de 30 000€ pour la programmation de l'Espace Léonard de Vinci, de 16 000€ pour le festival « Jazzy Robinson » et de 40 000€ pour le festival des « Nuits du Château » auprès du Conseil Général.

**17EME DÉLIBÉRATION :  
DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA PROGRAMMATION DU CENTRE CULTUREL MUNICIPAL AUPRES DU CONSEIL REGIONAL**

Demande de subventions auprès du Conseil Régional pour les manifestations culturelles organisées par le Centre Culturel Municipal : à l'Espace Léonard de Vinci dans le cadre de sa saison culturelle, au Parc Robinson avec le Festival « Jazzy Robinson » et au Château de la Napoule avec les « Nuits du Château ».

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de financement globale de 10 000€ pour la programmation de ces 3 événements auprès du Conseil Régional.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande de financement globale de 10 000€ pour la programmation de ces 3 événements auprès du Conseil Régional.

**18EME DÉLIBÉRATION :  
CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE MANDELIEU – LA NAPOULE / ENTREPRISES.**

La ville de Mandelieu-La Napoule développe l'économie locale en favorisant le recueil des offres d'emploi à proposer aux demandeurs d'emploi inscrits à La Maison de l'Economie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'un partenariat entre les entreprises nouvellement installées sur la commune et la ville de Mandelieu-La Napoule.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de :**

**- M. DAVID, M. PASERO, Mme ROBORY DEVAYE**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** le partenariat entre la ville de Mandelieu-La Napoule et les entreprises de la commune.

**D'APPROUVER** la convention de partenariat telle qu'elle est jointe en annexe à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions pour l'emploi y afférant.

**19EME DÉLIBÉRATION :  
CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE MANDELIEU – LA NAPOULE / CLUB DES JEUNES  
DIPLOMES**

La ville de Mandelieu-La Napoule propose un partenariat avec M. Morales, bénévole, afin de soutenir les jeunes diplômés de la commune dans leurs recherches d'emplois, stages ou formations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le partenariat entre M. Alain MORALES, résidant à Mandelieu-La Napoule et la ville de Mandelieu-La Napoule.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** le partenariat entre la ville de Mandelieu-La Napoule et Monsieur Alain MORALES.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention y afférant.

**20EME DÉLIBÉRATION :  
DENOMINATION DU ROND POINT DU SANTON.**

Le Rond Point situé avenue du Général Garbay, face au Collège des Mimosas, n'a jamais été dénommé.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer ce rond point « Rond Point du Santon ».

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de dénommer le rond point situé face au Collège des Mimosas : « Rond Point du Santon ».

**21EME DÉLIBÉRATION :  
DENOMINATION DU ROND POINT DES ARBOUSIERS.**

Le Rond Point situé avenue Robert Schuman n'a jamais été dénommé.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer ce rond point « Rond Point des arbusiers ».

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de dénommer le rond point situé avenue Robert Schuman : « Rond Point des arbusiers ».

**22EME DÉLIBÉRATION :  
PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE  
TRAITEMENT DES DECHETS**

La collecte des déchets est assurée par la Société Sud-Est Assainissement - Groupe Véolia Propreté. L'élimination des ordures ménagères est assurée par le Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets ménagers, UNIVALOM.

Le Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets ménagers nous a transmis le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'élimination des déchets concernant l'exercice 2010 (compte rendu technique et financier ci-joints).

**Le Conseil Municipal sera amené à PRENDRE ACTE de ce rapport.**

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**PREND ACTE DE CE RAPPORT.**

**23EME DÉLIBÉRATION :  
PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA COLLECTE DES DESCHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

La collecte et le transport des déchets ménagers et assimilés jusqu'aux différents points d'apport gérés par UNIVALOM, syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers auquel la commune de Mandelieu – la Napoule a délégué ses compétences en matière de valorisation, de traitement et d'élimination des déchets, sont assurés par la Société Sud-est assainissement - Groupe Véolia Propreté.

La Société Sud-Est Assainissement – Groupe Véolia Propreté, nous a transmis le rapport annuel sur le prix et la qualité de la collecte des déchets concernant l'exercice 2010 (compte rendu technique et financier ci-joints).

**Le Conseil Municipal sera amené à PRENDRE ACTE de ce rapport.**

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**PREND ACTE DE CE RAPPORT.**

**24EME DÉLIBÉRATION :  
TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR – APPLICATION DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE**

La loi dite NOME portant la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité a réformé la « Taxe Locale d'Electricité » pour la rendre conforme à une directive européenne de 2003, qui fait obligation de taxer les consommations d'électricité sur la base des quantités consommées.

L'assiette de la taxe est constituée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 des volumes consommés et non plus de la totalité des prestations facturées (comprenant notamment l'abonnement) comme auparavant.

Selon l'article L 2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe un coefficient multiplicateur unique compris entre 0 et 8.

S'agissant de la taxe communale en vigueur jusqu'à la parution de la loi du 7 décembre 2010, le taux pratiqué était de 8% ce qui correspond à un coefficient de 8.

La loi n° 2010-1488 a instauré un dispositif transitoire sur l'année 2011 qui aboutit pour la Commune de Mandelieu la Napoule à la mise en œuvre du coefficient 8.

Par ce coefficient, les redevables paieront une taxe d'un montant équivalent à la précédente.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour 2012 à 8.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**FIXE** le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour 2012 à 8.

**25EME DÉLIBÉRATION :  
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2010 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES GENS DU VOYAGE (S.I.G.V)**

La Commune de Mandelieu-La Napoule est adhérente du Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage depuis sa création (il comprend également les Communes du Cannet et de Pégomas). A ce titre, la Commune a notamment transféré sa compétence en matière de création d'aire d'accueil des Gens du Voyage.

Le Syndicat Intercommunal nous a transmis le rapport annuel d'activités pour l'exercice 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE de ce rapport annuel d'activités.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de : M. GANTOIS**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**PREND ACTE DE CE RAPPORT**

**26EME DÉLIBÉRATION :  
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE  
L'ELECTRICITE ET DU GAZ DES ALPES-MARITIMES POUR L'ANNEE 2010 (SDEG).**

La Commune de Mandelieu-La Napoule est adhérente du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G) depuis sa création en 1957. A ce titre, elle lui a notamment transféré sa compétence en matière de distribution de l'électricité sur son territoire, des réalisations de travaux d'extension, de renforcement et de dissimulation des réseaux électriques.

**Le SDEG nous a transmis le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2010.**

**Le Conseil Municipal sera amené à PRENDRE ACTE de ce rapport annuel d'activité**

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**PREND ACTE DE CE RAPPORT.**

**==--==**

**DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET PAR APPLICATION DE LA DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2008,  
DES DECISIONS ONT ÉTÉ PRISES  
DANS DIFFERENTS DOMAINES PAR DÉLÉGATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Il m'appartient d'en donner un compte rendu au  
Conseil Municipal**

**--==--**

## ASSURANCES

- 106°/** Acceptation de l'indemnisation de 2 161,77 € proposée par la Compagnie d'Assurance SMACL correspondant au montant de la facture acquittée transmis par la Commune, relative aux réparations effectuées par l'entreprise CRAWFORD sur le portail d'accès du garage de l'Hôtel de Police à Mandelieu La Napoule.

## CIMETIERES

- 109°/** Renouvellement de la concession carré 6 n°31 au cimetière de la Napoule par Mme CRESTANI Juliette demeurant 87 rue du Vieux Puits 06210 MANDELIEU-LA NAPOULE pour la somme de 199,26 €.
- 110°/** Renouvellement de la concession carré 5 n°32 au cimetière de Capitou par M. PETRUCCIANI Pierre demeurant 1665 route de la Fènerie 06580 PEGOMAS pour la somme de 205,96 €.
- 111°/** Renouvellement de la concession carré 6 n°68 au cimetière de la Napoule par M. GAGE Pierre demeurant 23, rue du Pré 06400 CANNES pour la somme de 199,26 €.
- 112°/** Renouvellement du columbarium n°50 au cimetière de Capitou pour M. DE LUCA demeurant Villa Les Grillons 91 rue Santo Reino 06210 MANDELIEU LA NAPOULE pour la somme de 318,79 €.
- 113°/** Renouvellement de la concession carré 3 n°141 au cimetière de la Napoule pour M. PIQUERET Guy demeurant 92 bd de la Ginesta 06210 MANDELIEU LA NAPOULE pour la somme de 199,26 €.
- 114°/** Achat du columbarium n°115 au cimetière de Capitou par M. GUCCIARDI Joseph demeurant 312 avenue Beausite 06210 MANDELIEU LA NAPOULE pour la somme de 318,79 €.
- 115°/** Achat du columbarium n°F5 au cimetière St Jean par Mme FONTAINE Nicole demeurant 46 bd Léo Brun 06210 MANDELIEU LA NAPOULE pour la somme de 599, 67 €.

## FINANCES

- 107°/** Fermeture de la régie d'avances du multi-accueil « Les P'tits Lutins » à partir du 10 Juin 2011.
- 108°/** Fonctionnement de la régie de recettes pour l'encaissement des fonds provenant des droits d'occupation par le public du parking lié à l'Espace Municipal Maurice Muller chaque année du 1<sup>er</sup> Juin au 30 Septembre, en journée de 9h à 19h.
- 117°/** Les dispositions fixées par la décision n°632 du 20 Octobre 1997 sont modifiées.

## JURIDIQUE

- 116°/** Maître Bernard GEORGES, Avocat au Conseil d'Etat, est chargé de représenter les intérêts de la commune de Mandelieu La Napoule dans l'instance introduite par la Ville de Cannes, devant le Conseil d'Etat contre l'arrêt de la CAA de Marseille prononçant un non lieu à statuer sur sa requête.
- 118°/** Maître Nadine LEROY-FRESCHINI, avocat au Barreau de Grasse, est chargée de représenter les intérêts de la Commune de Mandelieu-La Napoule dans la requête n°11MA01424, introduite par la société NOUVELLE HENAULT auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, à l'encontre du jugement rendu par le Tribunal de Nice en date du 3 Février 2011.

**119°/** La SARL BURLETT, PLENOT, SUARES, BLANCO, ORLANDINI est chargée de représenter les intérêts de la Commune de Mandelieu-la Napoule dans cette requête introduite par M. Jean-Claude CASTILLO et Méryl CASTILLO devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, à l'encontre du Jugement rendu par le tribunal administratif de Nice en date du 17 Décembre 2010, enregistrée sous le n°11MA00826, rejetant leur demande de condamnation de la Commune de Mandelieu-La Napoule à les indemniser du préjudice subi.

### **MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

#### **SETUDE Ingénieur Conseil**

Maîtrise d'œuvre pour le renforcement et l'extension du réseau d'eau potable en vue de la mise en conformité du PPRI

Montant Total du marché : 47 000 € HT

#### **DECAP' EXPRESS**

Enlèvement des graffitis, des affiches sauvages et traitement des surfaces nettoyées

Montant total : 8 217.50 € HT

#### **COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE**

Surveillance de la qualité des Eaux de baignade

Montant total du marché : 31 480 € HT

#### **SCP JEROME CHAZALON**

Etablissement de documents topographiques

Montant total du marché : 75 250 € HT

#### **EUROPACTE**

Prestations intellectuelles pour la construction d'un club House au boulodrome Marcel Terrats

Lot 3 : CSPS

Montant total du marché : 7 200 € HT

#### **ISS ESPACES VERTS**

Prestations de débroussaillage

Lot1 : Débroussaillage des terrains communaux

Montant du marché : 75 775 € HT

#### **ENTREPRISE CAVALLO**

Prestations de débroussaillage

Lot 2 : débroussaillage des abords de la piste DFCI de Capitou

Montant total du marché : 41 050 € HT

#### **ENTREPRISE CAVALLO**

Prestations de débroussaillage

Lot 3 : Débroussaillage d'office

Montant du marché : 4 860 € HT

#### **BUREAU VERITAS**

Prestations intellectuelles pour la construction d'un Club House au boulodrome Marcel Terrats

Lot 2 : Contrôle technique

Montant total du marché : 3 480 € HT

#### **COMPAGNIE NETTOYAGE ET SERVICES CNS**

Ramassage et évacuation de la pollution canine

Montant annuel minimum du marché : 30 000 € HT et montant annuel maximum : 160 000 € HT

#### **SARL EGMY**

Désamiantage de l'école maternelle « Les Primevères »

Montant total du marché : 36 900, 00 € HT

#### **SARL EDIAZUR**

Edition et financement de l'Agenda Municipal

Ce marché confie à une régie publicitaire le soin de financer et d'éditer l'Agenda de la Ville de Mandelieu La Napoule.

### **ENTREPRISE GENERALE DE MACONNERIE « EGMV »**

Division des volumes au Service des Archives Municipales « Jacquin »

Montant total du marché : 81 852,93 € HT

### **NOVELTY AZUR**

Location et installation d'équipements scéniques, location de matériels techniques, mise à disposition de personnel qualifié,

Lot 2 : Location de matériels techniques et mise à disposition de personnel qualifié

Montant total du marché : 63 022, 79 € HT

### **NOVELTY AZUR**

Location et installation d'équipements scéniques, location de matériels techniques, mise à disposition de personnel qualifié,

Lot 1 : Location et installation d'équipements scéniques

Montant total du marché : 13 512, 00 € HT

### **MICHEL PLANTE SYSTEMES**

Achat et maintenance de modules sanitaires

Montant forfaitaire total du marché : 150 233 € HT

### **ETS PIGNATTA**

Entretien, rénovation et petites extensions du réseau d'éclairage public, sportif et décoratif.

Lot 1 : Maintenance et entretien

Ce marché est un marché à bons de commande d'un montant minimum annuel de 50 000 € HT, sans maximum.

### **ETS PIGNATTA**

Entretien, rénovation et petites extensions du réseau d'éclairage public, sportif et décoratif

Lot 2 : Réparations et travaux neufs

Ce marché est un marché à bons de commande d'un montant minimum annuel de 200 000 € HT sans maximum.

### **ONE SHOT PRODUCTION**

Prestations de spectacles pyromélodiques

Lot 1 : - Plage du château – vendredi 15 Juillet 2011 – Thème « Mixages D.J. »

- Plage de Robinson – Vendredi 12 Aout 2011 – Thème « Musiques de films »

Le montant total par feu d'artifice sera de :

19 500 € TTC pour le vendredi 15 Juillet 2011

19500 € TTC pour le vendredi 12 Aout 2011

### **ONE SHOT PRODUCTION**

Prestations de spectacles pyromélodiques

Lot 1 : - Plage de Robinson – vendredi 27 Juillet 2011 – Thème « Les 4 éléments »

- Plage du Château – Mardi 23 Aout 2011 – Thème « Comédie musicale »

Le montant total par feu d'artifice sera de :

19 500 € TTC pour le vendredi 27 Juillet 2011

19 500 € TTC pour le mardi 23 Aout 2011

### **CETIBA**

Maitrise d'œuvre pour l'aménagement des places de la Fontaine et du Château de la Napoule

Montant total du marché : 200 668, 89 € HT

### **SOCIETE NICOISE D'ASSAINISSEMENT SARL**

Création d'un poste de relevage avec réseau de refoulement des eaux usées au rond point C. COLOMB

Montant total du marché : 155 355 € HT

### **MICHEL JEANNIN**

Revêtement de sols pour la rénovation intérieure afférente au hall d'accueil du CEC – Centre Expo Congrès.

Montant total du marché : 56 223,68 € HT

**ECOGOM SARL**

Contrôle, entretien et maintenance de jeux, aires de jeux et agrès de type éveil sportif.

Lot 2 : Entretien et maintenance des jeux, aires de jeux et agrès de type éveil sportif

Le présent marché est un marché à bons de commandes passé à prix unitaires d'un montant minimum annuel de 8 000 € HT et d'un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

**ECOGOM SARL**

Contrôle, entretien et maintenance de jeux, aires de jeux et agrès de type éveil sportif.

Lot 1 : Contrôle des jeux, aires de jeux et agrès de type éveil sportif.

Montant total du marché : 8 028 € HT

**SNEF Agence de Nice**

Remplacement partiel des caméras et déploiement de projecteurs type infrarouge pour le système de vidéo protection

Montant total du marché avec option : 102 188 € HT.

**COLAS MIDI MEDITERRANEE**

Aménagements de voirie du parc paysager de la presqu'île Robinson

Lot 1 : Aménagements des voies et réseaux

Montant total du marché : 127 080 € HT

**COLAS MIDI MEDITERRANEE**

Aménagements de voirie du parc paysager de la presqu'île Robinson

Lot 2 : Réalisation de petits ouvrages et scellements de mobilier urbain.

Montant total du marché : 99 870 € HT

**Information de Monsieur le Maire :**

Positionnement de M. Christian PIERINI, actuel Directeur Général des Services Techniques :

Pour la bonne marche du Service Public et afin d'assurer un remplacement de qualité de notre Directeur Général des Services Techniques, M. Christian PIERINI, qui part prochainement à la retraite, il sera mis fin à son détachement sur son emploi fonctionnel de DGST le 1<sup>er</sup> Décembre 2011.

A cette date, il réintègrera son grade d'Ingénieur en chef de classe normale et son successeur occupera l'emploi fonctionnel de DGST.

Ce cadre supérieur, sera chargé de la conduite de grands dossiers techniques et rattaché directement auprès du Maire.

Sa mission sera de nous faire économiser les dépenses, aujourd'hui consacrées aux cabinets privés qui nous assistent dans la conduite des dossiers nécessitant des compétences de quasi experts.

-----

**Fin de séance : 9h23**